

# CAPA CMA

21 Rue des Fusiliers Marins - BP 30415 ESCHAU  
67412 ILLKIRCH CEDEX

## BULLETIN D'INSCRIPTION

*Nous vous remercions de compléter toutes les rubriques*

### STAGE

Réf. : .....  
Intitulé : .....  
Dates : .....  
Tarif HT : .....

### ENTREPRISE

N° Siret : .....  
Code NAF : .....  
Raison Sociale : .....  
Adresse : .....  
CP - Ville : .....  
Tél. : .....  
Fax : .....  
Nom de l'interlocuteur : .....  
Effectifs : .....

### STAGIAIRES

1. Nom- Prénom : .....  
Fonction : .....
2. Nom- Prénom : .....  
Fonction : .....
3. Nom- Prénom : .....  
Fonction : .....

Vos observations particulières : .....  
.....  
.....  
.....

### REGLEMENT

**Par le stagiaire**  
 **Par l'entreprise** - Facture convention ponctuelle  
Ci-joint un chèque (à l'ordre de CAPA CMA) d'un  
montant de : .....  
N° : .....  
Banque : .....

**Par l'entreprise** - Convention pluriannuelle en  
cours avec un organisme de formation ; les droits  
d'inscription seront à prélever sur le compte de la  
convention signée avec :  
.....  
.....

**Par un Fonds d'Assurance Formation (FAF),  
Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), si  
oui lequel ?**  
.....  
.....

**(N.B. : Veuillez adresser une copie de ce bulletin  
d'inscription à votre FAF ou OPCA, et nous faire  
parvenir rapidement la convention correspondante).**

Une attestation de stage mentionnant l'action, le niveau,  
la durée, la présence effective du stagiaire est délivrée  
en fin de formation. Certains cycles sont sanctionnés  
par un diplôme ou une qualification délivrés à partir des  
résultats obtenus par les stagiaires aux épreuves de  
contrôle des connaissances.

Les conditions générales d'inscription sont précisées au  
verso. Elles font partie intégrante de la présente  
convention.

Fait à ..... le .....

Signature et cachet de l'entreprise

# CONDITIONS GENERALES

## 1. INSCRIPTION

Les inscriptions sont à formuler auprès de CAPA-CMA par lettre ou au moyen du bulletin d'inscription **1 mois** au moins avant le début du stage.

Elles impliquent l'acceptation des conditions générales de participation définies ci-après.

Conformément à la loi n° 90-579 du 4 juillet 1990, un contrat de formation professionnelle individuelle doit être établi entre le dispensateur de formation et le futur stagiaire entreprenant la formation à titre individuel et à ses frais. Ce type de contrat est à demander à CAPA-CMA.

## 2. FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation sont acquittés obligatoirement et en totalité lors de l'inscription. Seules les entreprises adhérentes à un Fonds d'Assurance Formation ou sous convention pluriannuelle avec un organisme agréé pourront déroger à cette obligation. Dans ce dernier cas, une convention de prise en charge est à joindre au bulletin d'inscription.

Toutefois, au cas où, pour une raison quelconque tenant notamment aux dispositions législatives et réglementaires spécifiques au droit de la formation, cette imputation ne pourrait avoir lieu, l'entreprise mentionnée au recto, redevable et dûment débiteur, s'en acquittera en tant que besoin.

## 3. TARIF

Les prix indiqués sont des prix hors taxes. Ces prix sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année et sont susceptibles d'être révisés après cette date.

Le tarif affiché comprend :

- les frais de formation proprement dits,
- La mise à disposition du matériel, des matières d'œuvre et des documents pédagogiques.

Ne sont pas compris les frais de restauration et d'hébergement

## 4. CONVOCATION DES STAGIAIRES

Les stagiaires sont convoqués en principe dix jours avant le début du stage, sous couvert de leur employeur s'ils sont salariés.

## 5. RESTAURATION

Celle-ci peut être assurée sur le site d'Eschau, lorsque les actions de formation s'y déroulent.

## 6. ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription notifiée dans un délai de plus de 7 jours avant le début du stage entraîne le paiement d'un dédit de 76,22 € HT.

En cas de désistement intervenant moins de 8 jours avant le stage, les frais de participation sont acquis au CAPA-CMA.

Tout stage commencé est intégralement dû.

Il est précisé que le dédit ne peut en aucun cas être imputé au financement de la Formation Continue, ni être pris en charge par un FAF. Il en est de même en cas de départ en cours de stage.

## 7. REPORT DES SESSIONS

Le CAPA-CMA peut devoir annuler ou reporter un stage par suite de circonstances indépendantes de sa volonté :

- cas fortuit ou de force majeure,
- nombre d'inscrits insuffisant.

Dans ce cas, l'entreprise ou le stagiaire en sont avertis, en principe sept jours avant le début du stage.

Deux solutions sont possibles :

- le remboursement par le CAPA-CMA des sommes encaissées au titre de la participation,
- le report des inscriptions à un stage ultérieur, de même référence, consenti aux conditions en vigueur au moment du déroulement de l'action. Le cas échéant, l'inscription peut également être reportée sur une action comportant une référence différente. Dans cette hypothèse, les frais de participation pourront faire l'objet d'un ajustement.

## 8. LITIGE

Pour toute contestation, quelle qu'en soit la nature, le lieu de juridiction est Schiltigheim.

## 9. REF. ADMINISTRATIVES DU CAPA-CMA

N° existence: 42 67 01 803 67

N° Siret : 432 913 101 00015

Code NAF : 804 C